

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de mandat relative à la gestion et à l'encaissement des recettes au centre de tir avec la Ligue de tir du Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2023, la Ligue du Lyonnais est devenue le partenaire conventionné de la commune pour assurer la gestion sportive du centre de tir.

Il indique que ce partenariat s'est traduit par la mise en place de conventions établies entre la Ligue du Lyonnais et divers associations et clubs de tirs dès lors que ces derniers répondent aux obligations réglementaires et présentent un projet sportif répondant aux orientations des instances.

Il annonce que ce conventionnement a permis, en un an, une augmentation significative des recettes du centre de tir.

Monsieur le Maire explique que face à cette augmentation des revenus et afin de sécuriser davantage le processus de recouvrement des recettes, il est nécessaire de mettre en place une convention de mandat portant avis conforme de la comptable publique.

Il explique que cette convention, établie en complément de la convention initiale signée avec la Ligue, définit le mandat donné par la ville d'Andrézieux-Bouthéon au Mandataire, la Ligue de tir du Lyonnais, afin d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'encaissement des recettes issues des abonnements forfaitaires annuels au Centre de tir, des tireurs appartenant aux clubs conventionnés et à la liste du pôle excellence sur l'année sportive.

Il précise que la convention de mandat entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans, pour une durée maximale de cinq ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la Commune et la Ligue du lyonnais relative à la gestion et à l'encaissement des recettes issues des abonnements des tireurs au centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon appartenant aux clubs conventionnés et à la liste du pôle excellence sur l'année sportive,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

